LES HOUCHES
MONT-BLANC
MAIRIE

mont-blanc
SAINT GERVAIS

PROCES-VERBAL INTEGRAL DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
« DOMAINE SKIABLE LES HOUCHES/SAINT-GERVAIS »
Séance du Vendredi 10 Septembre 2026 à 16h00

Nombre de délégués en exercice : 16 Nombre de délégués présents : 12 Nombre de délégués représentés : 4 Votants : 16	*L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à seize heures, le Comité Syndical du SIVU « Domaine Skiable Les Houches/St-Gervais », régulièrement convoqué le 31 août deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie des Houches, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX.*
Étaient présents : 12	Nadine CHAMBEL, Laurent CORROT, Ninon DE VIVIE, Mary FERRARO, Rodolphe GOY, Didier JOSEPHE, Stéphane LAGARDE, Michèle MAUTUE, Jean-Marc PEILLEX, David Alexandre POT, Monique RACT, Pierre VURPAS
Absent(s) excusé(s) avec procuration: 4	Barbara BOCHATAY (procuration donnée à Nadine CHAMBEL), Gabriel GRANDJACQUES (procuration donnée à Didier JOSEPHE) Lydie JOSSERAND (procuration donnée à David ALEXANDRE POT), Frédéric JOSE-BURNET (procuration donnée à Ninon De Vivie)
Absent(s) excusé(s) : 0	
Secrétaire de séance :	Ninon DE VIVIE

Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 16 heures 04 minutes. Il propose Madame Ninon DE VIVIE comme secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité et informe de la présence de Monsieur Michel CUGIER (LH-SG).

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026

Monsieur Le Président soumet à l'Assemblée le projet de procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026.

Madame Michèle Matué formule une observation au sujet du terme « pass scolarité loisirs » qui mériterait une précision.

Le procès-verbal du 10 juillet 2026 est donc modifié pour tenir compte de cette précision.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026 avec la précision demandée.

Pour :	Contre :	Abstention :
16	0	0

2. **Convention tripartite portant sur la participation financière de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc aux travaux engagés sur la piste de slalom du Col de Voza,**

Monsieur le Président rappelle que par la délibération n°26.30 du Comité Syndical réuni le 10 juillet 2026, l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la construction du domaine skiable Les Houches-Saint-Gervais a été approuvé.

Celui-ci avait notamment pour objet de mettre à la charge du Délégataire, la société LH-SG, la réalisation d'un investissement supplémentaire relatif au stade de slalom du Col de Voza et d'en régler les modalités (programme de travaux, calendrier, modalités de financement, durée d'amortissement, sort de l'investissement en fin de contrat).

Cet investissement, à réaliser en 2026, est d'un montant total de 430 569,34 € HT qui se compose comme suit :

- 305 703,34€ HT (pour la partie haute du stade)
- 124 866€ HT (pour la partie basse relative au système de chronométrage et aux caméras)

L'avenant prévoit que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc versera une participation financière au Délégataire d'un montant de 330 569,34€ HT au titre de sa compétence en matière de « Promotion et soutien des activités sportives et culturelles de rayonnement communautaire ».

M. Le Président propose au Comité Syndical d'approuver la convention de participation financière de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc aux travaux engagés sur la piste de slalom du Col de Voza telle que présentée en annexe 1. Celle-ci est tripartite entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, le SIVU et la société LH-SG.

Le SIVU n'est signataire de la convention qu'au titre de sa qualité d'autorité délégante dans le cadre de la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la construction du domaine skiable Les Houches-Saint-Gervais conclue le 27 octobre 2011. Aucune participation financière ne sera versée par le SIVU.

Au sujet du stade, M. CUGIER indique que les montants initiaux n'avaient pas pris en compte le système de chronométrage et de caméras. Cette information a été transmise assez tardivement à la SA LHSG, ce qui explique le changement des montants totaux de cette opération.

La convention a pour but de préciser les rôles des parties prenantes notamment en ce qui concerne les participations financières. M. Le Président indique que le SIVU n'est pas contributeur.

Le financement de l'opération repose sur la société LH-SG et la CCVCMB.
L'inauguration est envisagée pour le début de l'hiver.

Monsieur le Président ajoute que la convention tripartite porte constitution d'un bien de retour lequel sera inscrit parmi les biens de retours de la DSP (100 000 € LHSG + 330 569,34 € CCVCMB).

M. Le Président complète avec les modalités de paiement en expliquant que règlement sera dû à la CCVCMB, le flux ne pouvant transiter par le SIVU. Il souligne à nouveau l'importance de mentionner la dimension du bien de retour.

Il conclue en proposant que l'avocat qui était intervenu sur le dossier de la convention puisse à nouveau être sollicité, en la personne de Maître Lechatellier.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ **APPROUVE** la convention tripartite portant sur la participation financière de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc aux travaux engagés sur la piste de slalom du Col de Voza telle que figurant en annexe 1 de la présente délibération

↳ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Pour :	Contre :	Abstention :
16	0	0

3. Remboursement à la Commune des Houches des moyens humains mis à disposition du SIVU et des frais de structure pour l'année 2025

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le Conseil Municipal des Houches a voté, lors de sa séance du 30 juillet 2026, la refacturation des frais de fonctionnement engagés pour le compte du SIVU au titre de l'année 2025 comprenant : le suivi administratif, budgétaire et comptable, l'établissement des fiches de paie, l'informatique et l'affranchissement. La synthèse chiffrée ci-dessous a été présentée.

PARTICIPATION FRAIS DE STRUCTURE ANNEE 2025
SIVU LES HOUCHES - SAINT GERVAIS

Suivi des budgets du SIVU, déclaration TVA	
Salaire agent du service financier	42 955,07 €
Estimation du temps de travail 15%	**6 443,26 €**
Secrétariat du SIVU	
Salaire Agent chargé du secrétariat du SIVU	58 499,23 €
Estimation du temps de travail 25%	**14 624,81 €**
Destruction archives éliminables	0,00 €

Répartition Maintenance	**1 554,05 €**
Logiciels RH et Comptabilité : 1/6ème	1 138,77 €
Maintenance informatique : 5 %	353,07 €
Hébergement boite mail (Qté : 1)	62,21 €
Affranchissement : 2.5% facturé au SIVU	**187,37 €**
Location MAF	1 522,59 €
Étiquettes/Cartouches	0,00 €
Montant total coût machine à affranchir	1 522,59 €
Part SIVU Coût total machine à affranchir	**38,06 €**
Total affranchissement tous budgets 2025	5 972,30 €
Montant affranchissement budget SIVU	**149,31 €**
Photocopies : 5 % facturé au SIVU	**353,01 €**
Coût annuel copieurs	7 060,26 €
Fournitures administratives : 5 % facturé au SIVU	**397,42 €**
Coût annuel Fournitures admin (c/6064)	7 948,47 €
Participation totale	**23 559,92 €**

Dont mise à disposition de personnel : *21 068,07 €*
Dont remboursement de frais : *2 491,86 €*

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- **AUTORISER** le remboursement à la Commune des Houches des frais de fonctionnement engagés pour le compte du SIVU au titre de l'année 2025 pour un montant total de 23 559,92 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ **AUTORISE** le remboursement à la Commune des Houches des frais de fonctionnement engagés pour le compte du SIVU au titre de l'année 2025 pour un montant total de 23 559,92 €.

Pour :	Contre :	Abstention :
16	0	0

4. Décision Modificative n°1 – Budget SIVU Domaine skiable Les Houches-Saint-Gervais

Vu l'instruction comptable M43,

Vu la délibération n°26.08 du 24 février 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits des chapitres d'ordre afin de constater la dotation aux amortissements 2026,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la décision modificative N°1 du Budget SIVU « Domaine skiable Les Houches / Saint Gervais » comme suit :

Imputation		Libellé - Section de fonctionnement	Crédits ouverts avant DM	Montant Dépenses	Montant Recettes	Crédits ouverts après DM
Nature	Chap					
6811	042	Dotations aux amortissements des immobilisations	308 355,00 €	6 475,00 €		314 830,00 €
747	042	Quote-part des subv. d'investissement virée au résultat de l'exercice	303 332,00 €		7 125,00 €	310 457,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	650,00 €		
		TOTAL FONCTIONNEMENT	**1 747 365,98 €**	**7 125,00 €**	**7 125,00 €**	**1 754 490,98 €**

Imputation		Libellé - Section d'investissement	Crédits ouverts avant DM	Montant Dépenses	Montant Recettes	Crédits ouverts après DM
Nature	Chap					
28128	040	Amortissements des immobilisations	140 753,00 €		106,00 €	140 859,00 €
28138	040	Amortissements des immobilisations	167 602,00 €		6 369,00 €	167 602,00 €
139181	040	quote-part des subventions d'investissement déjà transférée ou à trar	0,00 €	7 125,00 €		7 125,00 €
021	021	Virement de la section d'exploitation	0,00 €		650,00 €	
		TOTAL INVESTISSEMENT	**774 539,86 €**	**7 125,00 €**	**7 125,00 €**	**781 664,86 €**

M. Le Vice-Présidence Stéphane Lagarde indique qu'il s'agit d'une écriture d'ordre relative aux Dotations aux Amortissements et Provisions, la nomenclature comptable exigeant que soient retracées les écritures d'ordre entre sections.

Le Comité Syndical est invité à :

- **ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget détaillée ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la décision Modificative n°1 du Budget détaillée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

5. Information des délégations exercées par Monsieur le Président

Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- **26/001 du 10 août 2026 :** De retenir la proposition de la SARL FCA domiciliée 27 allée Albert Sylvestre – 73000 CHAMBERY, d'un montant HT de 3310 € soit 3972 € TTC (trois mille neuf cent soixante-douze euros), pour l'accompagnement du SIVU lors de la rencontre des propriétaires des terriers et la rédaction des conventions de servitude.

6. Questions diverses

6.1 Servitudes du domaine skiable

M. Le Président explique qu'une rencontre a eu lieu le 4 septembre 2026 en mairie des Houches avec les consorts Hottegindre au sujet des servitudes de pistes et rappelle que l'arrêté de servitude pris par le préfet de Haute-Savoie le 24 mars 2014 a été annulé par décision de justice. De fait, les servitudes édictées étaient tombées.

L'objectif est donc de reprendre le processus de création de ces servitudes afin de clarifier la situation administrative et foncière de celles-ci.

M. Le Président ajoute qu'il convient donc de missionner le géomètre auquel il avait été fait appel à l'époque pour gagner du temps.

Il y a 2 dossiers pour la commune des Houches et 3 dossiers pour la commune de Saint-Gervais, aussi il est proposé que chaque commune prenne en charge les servitudes qui la concernent.

M. Le Président souligne que la force de l'arrêté préfectoral n'est pas incompatible avec l'établissement de conventions de gré-à-gré entre les communes et les consorts Hottegindre.
Une fois les servitudes arrêtées par le Préfet, il pourra être ouvert droit à indemnité le cas échéant.

M. Le Président ajoute que le sujet du parking a été évoqué et conseille vivement d'être prudent sur le statut choisi car affecter la parcelle en parking public rendrait extrêmement compliquée son changement de destination par la suite.

M. Le Président évoque ensuite la situation de l'hôtel–restaurant Bellevue. Yves Hottegindre a souhaité réaoborder le sujet lors de la rencontre.

M. Le Président indique qu'il a rappelé qu'Yves Hottegindre n'a pas d'autre option que de se mettre en conformité avec le permis initialement accordé. Cependant, il semble impossible que cela puisse être fait car la construction ne correspond en rien au permis.
Les services de l'Etat avaient suggéré à l'époque que quelqu'un d'autre que Yves Hottegindre « reprenne » le processus de permis de construire.

M. Le Président évoque un sujet abordé par Georges Hottegindre concernant l'assainissement pour certains des établissements situés sur le domaine, côté commune des Houches en particulier.

Georges Hottegindre a indiqué que les gérants étaient d'accord pour contribuer au financement de l'opération, puisque cela peut améliorer le service apporté aux visiteurs et aux skieurs (salubrité, hygiène, etc.)

M. Le Vice-Président, maire des Houches, indique que la commune se rapprochera des services de la Régie et de la CCVCMB et recherchera des subventions le cas échéant.

6.2 Inauguration des nouvelles cabines du téléphérique du Prarion

Michel CUGIER informe que les visuels des cabines ont été validés. Ceux-ci présenteraient de manière homogène les logos de chaque commune.

Il ajoute que ce n'est pas du tout une opération anodine car les cabines de 2006 permettaient l'accès PMR. Or les cabines de 2026 qui permettent l'accès aux PMR sont beaucoup plus larges et volumineuses. Il a donc fallu procéder à des modifications des quais, en gares aval et amont.

L'inauguration des nouvelles cabines du téléphérique du Prarion est proposé pour le samedi 19 décembre 2026. Un programme plus détaillé est en cours d'élaboration.

6.3 Télésiège Kandahar

La société LHSG espère poser la DAET en octobre 2026. M. CUGIER annonce environ un mois de retard avant de pouvoir déposer la DAET. Le directeur de la SA LHSG a indiqué que le projet de ligne ainsi que les intégrations paysagères du futur TSD seront présentés lors de la tenue d'un prochain comité de pilotage.

M. Le Président recommande la tenue d'un comité de pilotage dans les meilleurs délais.
Le projet du futur TSD du Kandahar a été présenté par la SA LHSG aux différentes associations environnementales, sociétés de chasse etc. qui ont salué la sobriété du projet notamment en respectant le même layon et le même axe de ligne.

M. CUGIER ajoute que l'aspect environnemental est extrêmement prégnant et contraignant et précise que la DDT74 regarde de près les prélèvements d'eau sur les domaines skiables. Il indique aussi que dans la DSP il est autorisé normalement de pouvoir prélever de l'eau houcharde mais avec des restrictions.

6.4 Discussion sur l'événement des 90 ans du téléphérique de Bellevue (en présence de Monsieur Michel CUGIER, société LH-SG)

M. CUGIER explique que LHSG s'adaptera aux souhaits du SIVU et que le domaine skiable prendra en charge l'intégralité du coût de l'évènement.

Il ajoute qu'il serait opportun de distinguer les rôles entre LHSG et les OT en termes de culture et d'histoire des appareils.

A cet instant, la date de l'évènement n'est pas encore arrêtée. Les membres évoquent un vendredi ou un samedi, arguant que le dimanche n'est pas opportun en raison des entraînements de clubs sur le domaine.

Une descente aux flambeaux est évoquée par M. CUGIER avec les socio-professionnels. Il ajoute que pour mettre en lumière les deux communes, un évènement en deux temps peut être envisagé. Un premier temps au sommet du téléphérique de Bellevue (commune de Saint-Gervais) et un second temps au départ du téléphérique de Bellevue commune des Houches.
La création d'un groupe de travail est actée.

Un membre demande si l'évènement est à destination des locaux et/ou des touristes.
A priori, l'évènement serait plutôt à destination des locaux et sa date sera donc choisie tenant compte de cela afin de toucher le maximum de gens.

La date envisagée pour la célébration des 90 ans du télécabine de Bellevue serait le vendredi 22 janvier 2027.

La date du prochain Comité Syndical est fixée **au 08 octobre 2026 à 19 heures 00 à Saint Gervais**.

L'ordre du jour étant épuisé, **le Président lève la séance à 17 heures 35 minutes.**

Les Houches, le 23 septembre 2026

Le Président,

Jean-Marc PEILLEX

Le Secrétaire,

Ninon DE VIVIE

S.I.V.U. DOMAINE SKIABLE 74310 MAIRIE DE LES HOUCHES LES HOUCHES-ST-GERVAIS